

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



## ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

28/2025

**Le Maire de la commune,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par Monsieur ALLEMAND, organisateur du triathlon, en date du 06/08/2025,

### **ARRÊTE** **28/2025**

#### Article 1 - Réglementation

L'association Gap Hautes-Alpes Triathlon organise le Triathlon du Champsaur le 07 septembre 2025. L'épreuve de cyclisme traverse Chabottes-Village et utilise notamment la route de Chabottonnes. A l'intérieur du village, les véhicules pourront circuler sur la route de Chabottonnes uniquement dans le sens de la course sur la portion située entre l'intersection de la D43 route de Chaillol- route de Chabottonnes jusqu'à l'intersection route de Chabottonnes-chemin du village. Les véhicules circulant dans le sens St Jean St Nicolas-Chabottes devront obligatoirement emprunter le chemin du village pour rejoindre la D43.

#### Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit. En effet, la circulation sera à sens unique route de Chabottonnes dans le sens Chabottes-St Jean St Nicolas. Une déviation sera mise en place chemin du village.

La signalisation sera effectuée par l'association du triathlon et immédiatement retirée dès la fin de l'évènement.

#### Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 et cessera dès le retrait de la signalisation.

#### Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
  - Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 04/09/2025

Par délégation,  
Elsie NICOLAS  
Adjointe au Maire

